



Mise sous tutelle ou curatelle

Par **Elyanne_old**, le **08/10/2007** à **10:47**

Ma mère suite à un A.V.C. est en maison de retraite. Elle devrait être mise sous tutelle ou curatelle car il n'y a pas assez d'argent pour régler la maison de retraite.

Mon frère de 58 ans qui a la procuration a effectué de nombreux prélèvements et les comptes sont vides. Il ne reste qu'une assurance vie à la caisse d'épargne. D'autre part, ce frère qui vivait aux crochets de maman depuis plus de 10 ans est au chômage et n'est pas solvable.

IE complément à payer pour la maison de retraite pourra-t-il être prélevé sur l'assurance vie ?

Je précise que ma tête a toute sa tête, même si elle a une mémoire défaillante.

Merci d'avance pour votre réponse.